



## Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

### Mémoire déposé à l'intention de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de la ville de Montréal

Dans le cadre de la  
consultation publique sur le contrôle des circulaires

21 octobre 2019





## TABLE DES MATIÈRES

1. QU'EST-CE QUE LE FCQGED? .....	1
2. POSITION DE L'ORGANISME .....	2
3. CONCLUSION : UNE RÉGLEMENTATION SOUHAITÉE ET JUSTIFIÉE .....	5



## 1. Qu'est-ce que le FCQGED?

Créé en 1991, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) est un organisme sans but lucratif dont fait partie près d'une quarantaine de groupes et de coalitions issus de l'ensemble des régions du Québec. Ses membres participent activement à la mise sur pied d'alternatives aux méthodes traditionnelles de traitement des matières résiduelles (incinération et enfouissement pêle-mêle).

En informant, sensibilisant et en éduquant la population et les élus à l'importance d'implanter une gestion écologique des déchets au Québec, le Front commun travaille au développement de politiques qui favorisent la mise en place de programmes de réduction, de réutilisation et de recyclage-compostage des déchets, et ce, tant au niveau local qu'à l'échelle nationale. Notamment, sous l'égide de Zéro déchet Québec, Le FCQGED organise la Semaine québécoise de réduction des déchets qui en est à sa 19<sup>e</sup> édition cette année.

De plus, le Front commun travaille activement en vue d'encourager les citoyens à s'impliquer dans les processus démocratiques d'où peuvent découler des décisions ayant des impacts sur leur environnement. Par ses actions, il contribue à faire en sorte que ces mêmes citoyens saisissent la portée environnementale de leurs gestes lorsqu'ils disposent de leurs matières résiduelles.

Le Front commun peut s'impliquer dans tout dossier ayant une portée ou une incidence nationale et dans lequel son expertise peut être mise à contribution.

Au-delà des interventions locales et nationales, le Front commun fait la promotion de quatre grands principes qui sont la pierre angulaire d'une gestion écologique et démocratique des déchets. Ces principes sont :

- a) la régionalisation
- b) la démocratisation
- c) la hiérarchie des 3R
- d) la responsabilisation

Ces principes, adoptés par l'organisme il y a près de trente ans, ont grandement inspiré le gouvernement du Québec dans l'élaboration de sa Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles.

Par ses multiples interventions, le Front commun continue à oeuvrer à les faire mettre en application.

## 2. Position de l'organisme

Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets reconnaît le droit des citoyens ou des consommateurs d'avoir accès aux informations ou aux publicités habituellement contenues dans ce qu'il est convenu d'appeler les circulaires.

L'organisme considère également que les compagnies usant généralement de ce mode de communication ont le droit de diffuser leurs informations ou leurs promotions auprès de leur éventuelle clientèle.

La question n'est pas tant ici une question de contenu, mais bien de contenant. En cette époque où sévit toujours une crise mondiale des matières recyclables et où les actions dans le domaine de la gestion des matières résiduelles ciblent de plus en plus des mesures de réduction à la source, il nous apparaît plus qu'opportun de revoir le concept même de la distribution universelle des circulaires.

Selon le document d'information de la Ville de Montréal fourni dans le cadre de la présente Commission, les quelque 40 millions de circulaires distribuées chaque année sur le territoire montréalais représentent plus de 20 000 tonnes métriques de matières résiduelles. Ces circulaires représentent également 10% du contenu du bac de récupération.

Alors que la Ville de Montréal, qui vient de rendre public le projet de révision de son Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2015, veut tendre vers une agglomération zéro déchet d'ici 2030, une distribution davantage ciblée des circulaires nous apparaît comme étant une des voies à privilégier.

Actuellement, le système de distribution des circulaires vise essentiellement chaque foyer de la métropole indistinctement si les gens souhaitent en recevoir ou pas. Ceux qui sont le plus opposés à cette distribution de masse vont au mieux demander à ne

plus en recevoir, avec les résultats mitigés que l'on sait. Dans le meilleur des cas, la circulaire aura été l'objet d'un rapide survol par le citoyen avant d'être mise à la récupération, parfois, directement à la poubelle.

Aussi, faut-il savoir que le papier qui se retrouve dans les sacs des circulaires, lorsqu'il est récupéré, est expédié en majorité en Asie sous la forme de ballots de papier mixte et qu'il n'est pas possible de connaître sa finalité ultime par la suite.

Le simple fait de miser sur la récupération des circulaires ne peut donc pas, selon nous, cautionner leur production et leur distribution de masse. Il s'agit-là d'un exemple flagrant de gaspillage de ressources.

**Recommandation n° 1 :**

La Ville de Montréal doit adopter une réglementation visant à restreindre la distribution universelle des circulaires sur son territoire.

Autant on ne force pas un consommateur à prendre une bouchée à un kiosque de dégustation dans un magasin d'alimentation, autant on ne peut forcer un citoyen à accepter une circulaire s'il ne la désire pas. Le consommateur qui voudra essayer ce nouvel aliment ira quant à lui au kiosque pour le demander. Il devrait en être de même pour ce qui est de la distribution des circulaires.

Les producteurs de circulaires devraient avoir la responsabilité de distribuer leurs produits de façon ciblée, à ceux et celles qui en font expressément la demande, un peu à l'image de la loi anti-pourriel. Pour se faire, il faudra présumer que personne ne veut recevoir de circulaires sauf ceux qui le demandent. C'est en fait le contraire de ce qui existe aujourd'hui, on présume que tout le monde désire recevoir des circulaires sauf ceux qui expriment leur refus par le biais d'un autocollant notamment.

**Recommandation n° 2 :**

Le modèle de distribution des circulaires devrait être basé sur le mode d'action de l'option d'adhésion, plus communément appelé le «opt-in».

Les consommateurs qui voudront consulter occasionnellement les circulaires pourront toujours le faire sur internet ou par le biais d'applications afin d'avoir accès aux rabais qui pourraient leur être offerts.

Pour ce qui est des hebdomadaires régionaux, ils pourraient être accessibles par le biais de boîtes distributrices déposées dans des endroits ciblés ou bien encore être acheminés par la poste dans certains cas, et ce, toujours à la demande du citoyen.

**Un transfert des responsabilités nécessaire**

Le FCQGED a toujours mis de l'avant que les matières visées par la collecte sélective municipale devraient être l'objet d'une réelle responsabilité élargie des producteurs (REP). Cela s'appliquerait évidemment aux circulaires et à leur contenant (leur sac).

Cela impliquerait que ceux qui produisent ou distribuent ces circulaires n'aient plus uniquement la responsabilité financière de la collecte sélective municipale, mais bien de l'ensemble des responsabilités liées à la mise en marché de ces dernières, et ce, dès leur conception jusqu'à la fin de leur vie utile.

Actuellement, les producteurs ne financent que les coûts nets de la collecte sélective sans véritables égards aux impacts environnementaux de leurs produits tout au long de leur cycle de vie.

Nous croyons que la Ville de Montréal, de même que les autres municipalités du Québec, ne devrait plus être tenue responsable de l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage. Cette responsabilité devrait être transférée entièrement aux producteurs des matières recyclables visés par la collecte sélective municipale.

### **3. Conclusion : Une réglementation souhaitée et justifiée**

La production de matières résiduelles, qu'elles soient destinées à l'élimination ou à la récupération, n'est pas un droit en soi. Nous croyons donc que la Ville de Montréal est pleinement justifiée de vouloir réglementer la production et la distribution des circulaires sur son territoire.

Cette mesure serait de surcroît en parfaite cohésion avec le projet de révision de son Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025. Elle contribuerait directement et concrètement à réduire à la source 10 kg de matières résiduelles par année, par habitant qui est la première des trois priorités de la Ville de Montréal pour atteindre le zéro déchet en 2030.

---

#### **Sommaire des recommandations**

##### **Recommandation n° 1 :**

La Ville de Montréal doit adopter une réglementation visant à restreindre la distribution universelle des circulaires sur son territoire.

##### **Recommandation n° 2 :**

Le modèle de distribution des circulaires devrait être basé sur le mode d'action de l'option d'adhésion, plus communément appelé le «opt-in».